



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 19 mars 2026

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 10h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER (en visioconférence), Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lucien MULLER.

Cinq procurations de vote ont été données :

- De Madame Lara MILLION à Monsieur Jean-Claude BUFFA
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER
- De Monsieur Francis KLEITZ à Monsieur Pierre BIHL
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Lucien MULLER
- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Représentants de l'administration : Madame Emmanuelle RAEDERSDORFF (Paierie CeA), Monsieur Olivier MEROT (CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Delphine SOUAN, Sophie VAUTHIER, Monsieur Matthieu FUCHS, Monsieur Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

Accusé de réception en préfecture 067-200094746-20260319-5319032026-DE Date de réception préfecture : 19/03/2026
--

N° 614 : Gouvernance : Approbation du Procès-Verbal du dernier Comité Syndical du 22 janvier 2026

Pour mémoire, le procès-verbal a été transmis par courriel le 6 février 2026.

La Présidente demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler.

La Présidente propose l'approbation du Procès-Verbal du dernier Comité Syndical du 22 janvier 2026.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du Comité syndical du 22 janvier 2026.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la paix, 67000 Strasbourg) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou affichage. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-5319032026-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-5319032026-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 19 mars 2026

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 10h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER (en visioconférence), Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lucien MULLER.

Cinq procurations de vote ont été données :

- De Madame Lara MILLION à Monsieur Jean-Claude BUFFA
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER
- De Monsieur Francis KLEITZ à Monsieur Pierre BIHL
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Lucien MULLER
- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Représentants de l'administration : Madame Emmanuelle RAEDERSDORFF (Paierie CeA), Monsieur Olivier MEROT (CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Delphine SOUAN, Sophie VAUTHIER, Monsieur Matthieu FUCHS, Monsieur Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

Accusé de réception en préfecture 067-200094746-20260319-5419032026-DE Date de réception préfecture : 19/03/2026
--

N° 615 : Finances : Approbation des cotisations des membres du SMO

Les statuts déterminent les contributions des membres en leur article 19 :

« Article 19 : Contributions des membres »

Les contributions sont fournies :

- sous forme de participation financière au budget annuel ;
- sous forme de participation ou de mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par les membres ;
- sous forme de mise à disposition de locaux ;
- sous forme de mise à disposition de matériel qui reste la propriété des membres ;
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du Syndicat la valeur étant appréciée d'un commun accord.

La répartition, la nature et les montants des contributions des membres au budget du Syndicat sont déterminés chaque année par le Comité Syndical lors de la préparation du budget.

Conformément à ce qui a été convenu lors des séances présidant à la création du comité syndical et de la modification des statuts en date du 10 octobre 2024, il est proposé de déterminer les contributions selon deux principes distincts :

A/ la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace

B/ la contribution des membres du collège communal et intercommunal

C/ la contribution des membres du collège des Etablissements Publics

A/ La contribution de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

La CeA a demandé l'inscription de 1,026 M€, correspondant à une baisse de la dotation de 5%, dans le cadre des économies demandées à l'ensemble de ses partenaires

La dotation va se répartir de la façon suivante :

- 1 M€ au titre de la contribution statutaire au fonctionnement du syndicat
- 26 k€ pour la subvention de fonctionnement relative à la valorisation des sites et collections archéologiques de la CeA.

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-5419032026-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026

B/ Contributions du collège communal et intercommunal

Selon les principes statutaires, les contributions des collectivités territoriales membres de ce collège participent également de l'exercice des missions de service public au budget annuel.

Les contributions des membres du collège communal et intercommunal sont établies selon un principe de progressivité, fonction de seuils de population.

Pour le collège communal, il est proposé de conserver les seuils de population et de maintenir les montants arrêtés en 2024, et savoir :

< 2000 hab. = 315 €

< 5000 hab. = 1050 €

< 10 000 hab. = 2 100 €

> 10 000 à < 20 000 hab. = 3 150 €

Puis 1 050 € supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Les montants des contributions 2026 pourront ainsi être fixés à :

- **2 100 € pour la Ville d'Ensisheim**
- **3 150 € pour la Ville de Sélestat**
-

C/ Contributions du collège des Etablissements Publics

Selon les principes statutaires, peuvent également adhérer au présent syndicat des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ou autres établissements Publics situés sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les montants des contributions 2026 pourront ainsi être fixés à

- **1 000 € pour l'Etablissement Public Foncier d'Alsace**

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-5419032026-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité les cotisations des membres du SMO.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la paix, 67000 Strasbourg) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou affichage. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-5419032026-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 19 mars 2026

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 10h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER (en visioconférence), Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lucien MULLER.

Cinq procurations de vote ont été données :

- De Madame Lara MILLION à Monsieur Jean-Claude BUFFA
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER
- De Monsieur Francis KLEITZ à Monsieur Pierre BIHL
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Lucien MULLER
- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Représentants de l'administration : Madame Emmanuelle RAEDERSDORFF (Paierie CeA), Monsieur Olivier MEROT (CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Delphine SOUAN, Sophie VAUTHIER, Monsieur Matthieu FUCHS, Monsieur Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

Accusé de réception en préfecture 067-200094746-20260319-5519032026-DE Date de réception préfecture : 19/03/2026
--

N° 616 : Finances : Approbation de la révision de la grille tarifaire

Il a été convenu en 2023 d'opérer une révision tarifaire plus régulière, s'appuyant sur les données de l'inflation.

Selon les indicateurs de l'INSEE, l'inflation va représenter pratiquement 3 % sur les exercices 2024 (2%) et 2025 (0.9%).

De manière à permettre à l'établissement de compenser la hausse des coûts, il est proposé **une augmentation moyenne à hauteur de 3 %**, tout en maintenant le coefficient de pondération de 0,75 minimum à 1,25 maximum afin de pouvoir s'adapter à la complexité et contraintes des opérations.

	Tarifs 2024			Tarifs 2026 modifiés			Coefficient de pondération	
	Horaire	HT	TTC	Horaire	HT	TTC	Mini HT	Maxi HT
Responsable d'opération	70,00 €	560 €	672 €	72,00 €	580 €	696 €	435,00 €	725,00 €
Chef de projet	70,00 €	560 €	672 €	72,00 €	580 €	696 €	435,00 €	725,00 €
Responsable de secteur	66,25 €	530 €	636 €	68,25 €	550 €	660 €	412,50 €	687,50 €
Restaurateur du patrimoine	62,50 €	500 €	600 €	64,50 €	520 €	624 €	390,00 €	650,00 €
Spécialiste	62,50 €	500 €	600 €	64,50 €	520 €	624 €	390,00 €	650,00 €
Technicien supérieur	56,25 €	450 €	540 €	58,00 €	460 €	552 €	345,00 €	575,00 €
Assistant d'études	56,25 €	450 €	540 €	58,00 €	460 €	552 €	345,00 €	575,00 €
Techniciens	48,75 €	390 €	468 €	50,25 €	400 €	480 €	300,00 €	500,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-5519032026-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Le tarif journalier spécifique applicable aux collectivités pour les projets culturels (ingénierie et médiation culturelles en prestation) est quant à lui fixé à **285 € HT**.

Pour **les prestations à l'étranger**, il pourra être appliqué une majoration portée jusqu'à un coefficient **maximum de 2** sur la tarification de l'ensemble des profils.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité la révision de la grille tarifaire.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la paix, 67000 Strasbourg) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou affichage. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-5519032026-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 19 mars 2026

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 10h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER (en visioconférence), Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lucien MULLER.

Cinq procurations de vote ont été données :

- De Madame Lara MILLION à Monsieur Jean-Claude BUFFA
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER
- De Monsieur Francis KLEITZ à Monsieur Pierre BIHL
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Lucien MULLER
- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Représentants de l'administration : Madame Emmanuelle RAEDERSDORFF (Paierie CeA), Monsieur Olivier MEROT (CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Delphine SOUAN, Sophie VAUTHIER, Monsieur Matthieu FUCHS, Monsieur Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

Accusé de réception en préfecture 067-200094746-20260319-5919032026-DE Date de réception préfecture : 19/03/2026
--

N° 617 : Finances : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 peut se résumer de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 853 025,53 €	6 197 833,58 €
Résultat constaté au CFU	+ 344 808,05 €	
<i>Pour mémoire : restes à réaliser 2025</i>	132 003,63 €	
Résultat net indicatif - fonctionnement -	+ 212 804,42 €	
INVESTISSEMENT	661 679,84 €	725 038,26€
Résultat constaté au CFU	+ 63 358,42 €	
<i>Pour mémoire : restes à réaliser 2025</i>	16 339,40 €	
Résultat net indicatif - investissement	47 019,02 €	
Résultat global CFU	+ 408 166,47 €	
RESULTAT NET indicatif GLOBAL		
Avec déduction des restes à réaliser	+ 259 823,44 €	

L'exercice 2025 s'achève sur un excédent en section de **fonctionnement (+ 344 808,05 €)** et sur un excédent en section d'**investissement (+ 63 358,42 €)**.

Conformément à la prospective énoncée lors du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Cette situation satisfaisante s'explique par :

- une recette élevée liée à l'activité des opérations de fouilles,
- le haut niveau de subvention des diagnostics (calculée sur les opérations réalisées entre juin 2024 et mai 2025),
- la neutralisation d'une partie des amortissements du bâtiment,
- des économies en dépenses de fonctionnement
- la baisse de la charge des intérêts financiers (indexés pour partie sur le Livret A)

Et malgré :

- la baisse de 10 % de la dotation de la CeA.

Le résultat global de l'exercice au CFU s'élève ainsi à **+ 408 166,47 €**.

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-5919032026-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Pour avoir une vision plus juste du résultat de l'exercice courant, il convient toutefois de déduire les restes à réaliser de l'exercice à reporter au budget primitif 2026 qui représentent :

En section de fonctionnement :

- 132 003,63 € concernant la consommation électrique de décembre 2025, de fournitures, de travaux de maintenance, du reliquat des moyens de terrassement d'une opération de diagnostic ainsi que des études et analyses en cours sur des opérations archéologiques.

En section d'investissement :

- 16 339,40 € concernant la fin des projets d'applicatifs métiers.

Compte tenu de ces éléments, le résultat **net** de l'exercice s'établi à **259 823.44 €**

Le résultat cumulé au 31/12/2025 s'établit quant à lui de la manière suivante :

	Résultat cumulé - CFU	Résultat cumulé net (déduction des restes à réaliser)
FONCTIONNEMENT	+ 875 023,05 €	+ 743 019,42 €
INVESTISSEMENT	+ 2,91 €	- 16 336,49 €
Excédent cumulé	+ 875 025,96 €	+ 726 682,93 €

L'évolution détaillée de la situation financière peut se s'expliquer de la manière suivante :

- **A/ Section de fonctionnement :**

 **A1/ Les recettes**

La subvention de diagnostics d'archéologie préventive

La subvention de l'Etat, versée par le Ministère de la Culture qui est stable et s'élève pour l'exercice 2025 à **1, 48 M€**.

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-5919032026-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Les recettes de fouilles

Avec une forte activité des opérations de fouilles de l'exercice 2025, les recettes s'élèvent comme en 2023 et 2024 à **environ 3 M€**, avec une réalisation effective minimale attendue de l'ordre de 2,8 M€, pour être à l'équilibre.

Les phases études et de rendus de rapports s'étaleront encore sur 2026. Le stock des opérations restant à finaliser pour libérer des moyens pour de nouvelles fouilles n'est toutefois pas encore complètement résorbé.

Les contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, les participations de l'Etat et autres collectivités

La dotation de la Collectivité européenne d'Alsace, s'est élevée à **1,05 M€** pour financer les missions de service public. Elle intègre la baisse de 10% (- 120 k€) par rapport à 2024 (1,17 M€).

A cette dotation de base s'ajoute la dotation spécifique pour la gestion de sites et collections appartenant à la CeA pour **26 k€**.

L'Etat (DRAC) a subventionné à hauteur de **140 k€** les projets culturels, scientifiques et patrimoniaux portés par l'établissement, dont :

- Le fonctionnement du CCE : 50 k€
- Le chantier des collections anciennes : 40 k€.

Le reversement de la CeA porteur du projet Interreg Rhin Supérieur « Promotion et valorisation des châteaux forts du Rhin Supérieur » sur la contribution de l'établissement au programme 2025 et la participation de la Région Grand Est sur l'installation de bornes de recharge à **8 k€**.

Et pour finir, s'ajoute un montant de **6 k€** pour la cotisation des communes membres du syndicat.

Les autres produits de gestion courante et reprise des subventions

La recette de **130 k€** correspond essentiellement à la régularisation de la part employeur à 50% de l'attribution des tickets restaurant aux agents (40 k€), à des prestations extérieures d'analyses et d'études effectuées par les spécialistes, au produit des cessions des véhicules et à de la régularisation (53 k€), et aux atténuations de charges sur remboursement sur rémunération des agents en arrêt maladie (32 k€).

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-5919032026-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Il convient également d'intégrer des opérations d'ordre, comme la reprise des subventions transférables Etat, Région et CeA pour **210 k€** permet d'équilibrer et de régulariser les écritures en dépenses d'investissement.

La neutralisation d'une partie de l'amortissement 2025 du bâtiment à hauteur de **100 k€**

Soit une exécution totale 2025 des recettes de fonctionnement à **6 197 833,58 €**.

A2/Les dépenses :

Les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement courant sont constants et se traduisent en 2025 par une baisse de 50 k€ correspondant à des économies, en particulier celle sur la consommation de l'énergie du bâtiment.

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) à 3,66 M€ :

Le 1^{er} grand poste de l'exécution des dépenses correspond à la masse salariale totale de **3,55 M€** qui reflète une stabilité par rapport à 2024.

Les autres lignes budgétaires des charges de personnel sont complétées de **111 k€** pour les versements aux œuvres sociales (17 k€), aux participations de l'achat des tickets restaurant, et de l'abonnement de domicile-travail (94 k€).

Les charges à caractère général (chapitre 011) : 1,48 M€ :

Le 2^e grand poste de l'exécution 2025 a été consacré aux moyens de terrassement pour **688 k€** (hors reste à réaliser de 20 k€), il apparaît ainsi une exécution de 340 k€ pour les opérations de diagnostics et de 348 k€ pour celles des fouilles.

Des études et les analyses affichent une exécution à **138 k€** (hors 90 k€ de report).

Les autres dépenses se répartissent à hauteur de **654 k€** pour les frais de fonctionnement des unités (fournitures, supports de communication, matériels et équipements de chantier, ouvrages, abonnements, cotisations, maintenances informatiques, frais de télécommunication, honoraires, carburant et frais liés à la flotte automobiles), du bâtiment (consommation eau et électrique, réparations et contrats de maintenance, assurance, nettoyage des locaux et achat de petits équipements) et des frais de déplacements liés à l'activité des agents.

La dotation aux amortissements et les charges de gestion courante à 720 k€ :

La dotation aux amortissements s'élève désormais à **608 k€**. Pour les autres charges de gestion courante, il a été exécuté le montant de **112 k€**. Pour le remboursement des intérêts bancaires

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-5919032026-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026

des prêts de la construction du CCE et des écritures de régularisation de la cession des immobilisations.

Soit une exécution totale 2025 des dépenses de fonctionnement à **5 853 025,53 €**.

- **B/ La section d'investissement :**

 **B1/ Les recettes**

Les recettes d'amortissement à hauteur de **608 k€** dont 361 K€ pour le bâtiment et qui couvrent l'essentiel des besoins d'investissement.

Et les écritures de cession avec la plus-value lors de la cession des véhicules pour **3 k€**.

L'excédent de fonctionnement capitalisé pour **114 k€** qui permet de couvrir le solde d'exécution négatif et des reports de l'exercice 2024.

Soit une exécution totale 2025 des recettes d'investissement à **725 038,26 €**.

 **B2/ Les dépenses**

- Le remboursement du capital de la dette à **229 k€**, qui découle des emprunts liés la construction du centre archéologique,
- l'inscription de la reprise des subventions transférables Etat, Région et CeA pour **211 k€** et qui s'équilibre en recettes de fonctionnement.
- La neutralisation d'une partie de l'amortissement 2025 du bâtiment à hauteur de **100 k€**.
- Des acquisitions pour **122 k€** :
 - o 97 k€ pour la poursuite et mise à niveau de l'infrastructure informatique dont celui de l'optimisation des réseaux et de la messagerie exchange, complétée de développements et d'applicatifs métiers.
 - o 25 k€ aux mobiliers, matériels, outillages techniques et divers travaux sur le bâtiment.

Soit une exécution totale 2025 des dépenses d'investissement à **661 679,84 €**.

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-5919032026-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Etat de la dette au 31/12/2025 :

REPARTITION PRETEUR	PAR	N° prêt / taux/date fin du prêt	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2025	Annuités payées au cours de l'exercice	Dont	
						Intérêts (dont ICNE)	Capital
TOTAL			5 631 934 €	3 397 871,54 €	330 406,91 €	101 702,07 €	228 704,84 €
CAISSE D'EPARGNE ALSACE		N°8968441 Taux fixe 3,51% fin au 31/12/2026 (reste 1 ans)	250 000 €	16 666,67 €	17 617,30 €	950,62 €	16 666,68 €
CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL		N° B365 Taux fixe 4,55% fin au 31/10/2027 (reste 2 ans)	280 000 €	37 333,16 €	21 179,28 €	2 512,60 € (dont 283,11 € ICNE)	18 666,68 €
CAISSE D'EPARGNE ALSACE		N°9555570 Taux fixe 3,20 % fin au 31/12/2035 (reste 10 ans)	450 000 €	225 000,00 €	30 150,00 €	7 650,00 €	22 500,00 €
CAISSE D'EPARGNE ALSACE		N°9564702 Taux fixe 1,35% fin au 01/06/2040 (reste 14,5 ans)	1 802 000 €	1 100 168,46 €	92 603,83 €	16 730,15€ (dont 1 237,69 € ICNE)	75 873,68 €
CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS		N°5079279 Taux variable au 31/12/2025 2,70% (1%+taux livret A) fin au 01/06/2047 (21,5 ans)	2 849 934 €	2 018 703,25 €	168 856,50 €	73 858,70 € (dont 4 496.80 € ICNE)	94 997,80 €

Le montant du capital remboursé en 2025 est de **228 704,84 €**.

Celui des intérêts est de **101 702,07 €** (dont 6 017,60 € d'ICNE), qui diminue par rapport à 2024 avec la révision du taux du livret A (- 22 k€). **La charge financière totale est de 330 406,91 €**.

Pour mémoire, le niveau de remboursement des emprunts était revenu depuis 2018 au niveau des loyers + charges versées annuellement dans les anciens locaux CIRSUD, qui constituait l'objectif financier à respecter, soit 300 k€/an.

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-5919032026-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Ces remboursements auraient dû progressivement décroître au fil des années, mais l'augmentation du taux du livret A sur les exercices 2022 à 2024, entraîne un renchérissement de la charge d'intérêt de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires.

Mme la Présidente quitte la salle pour l'approbation du Compte Financier Unique.

La Présidence du vote est confiée au Vice-président, M. Lucien MULLER.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de M. Lucien MULLER pour ce point,

APPROUVE à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la paix, 67000 Strasbourg) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou affichage. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-5919032026-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 19 mars 2026

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 10h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER (en visioconférence), Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lucien MULLER.

Cinq procurations de vote ont été données :

- De Madame Lara MILLION à Monsieur Jean-Claude BUFFA
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER
- De Monsieur Francis KLEITZ à Monsieur Pierre BIHL
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Lucien MULLER
- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Représentants de l'administration : Madame Emmanuelle RAEDERSDORFF (Paierie CeA), Monsieur Olivier MEROT (CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Delphine SOUAN, Sophie VAUTHIER, Monsieur Matthieu FUCHS, Monsieur Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

Accusé de réception en préfecture 067-200094746-20260319-6226032026-DE Date de réception préfecture : 26/03/2026
--

N° 618 : Finances : Approbation de l'excédent de fonctionnement capitalisé

L'approbation du compte Financier Unique de l'exercice 2025, fait apparaître un résultat d'investissement cumulé quasi nul.

Considérant :

	Dépenses	Recettes
Le résultat d'investissement cumulé de l'exercice 2025		2,91 €
Les restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2025	16 339,40 €	
Le besoin d'équilibre d'investissement pour les acquisitions prévues sur l'exercice 2026	48 663,51 €	
Total	65 002,91 €	2,91 €
Besoin de financement d'investissement 2026	65 000,00 €	

Afin de couvrir une partie de ce besoin de financement de la section d'investissement 2026, il est proposé d'affecter **65 000 €** de l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 (s'élevant à + 875 023,05 €) au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du budget primitif 2026.

Le solde restant, soit **810 023,05 €**, sera repris au compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté" de l'exercice 2026.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la paix, 67000 Strasbourg) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou affichage. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-6226032026-DE
Date de réception préfecture : 26/03/2026



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 19 mars 2026

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 10h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER (en visioconférence), Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lucien MULLER.

Cinq procurations de vote ont été données :

- De Madame Lara MILLION à Monsieur Jean-Claude BUFFA
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER
- De Monsieur Francis KLEITZ à Monsieur Pierre BIHL
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Lucien MULLER
- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Représentants de l'administration : Madame Emmanuelle RAEDERSDORFF (Paierie CeA), Monsieur Olivier MEROT (CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Delphine SOUAN, Sophie VAUTHIER, Monsieur Matthieu FUCHS, Monsieur Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

Accusé de réception en préfecture 067-200094746-20260319-6124032026-DE Date de réception préfecture : 24/03/2026
--

N° 619 : Finances : Approbation du Budget Primitif 2026

Le budget primitif 2026 s'appuie sur les prévisions des orientations budgétaires, telles qu'esquissées lors des débats du 22 janvier 2026 et avec une baisse de la subvention de la CeA de 5 % (soit 54 k€ supplémentaires). Cette contrainte budgétaire, va réduire des crédits de la section de fonctionnement.

On rappelle que les **résultats excédentaires de l'exercice 2025 à 344 808,05 €** en section de fonctionnement et à **63 358,42 €** en section d'investissement, ont été approuvés. Ces résultats viennent abonder l'excédent cumulé des exercices antérieurs de fonctionnement (810 k€) et quasi à zéro pour l'investissement.

Il est à préciser que les résultats au réel 2025 présentent des écarts avec les données du compte financier unique en raison des restes à réaliser qui seront à reporter au budget primitif 2026.

Cette différence découle des éléments suivants :

- En section de fonctionnement, principalement pour des analyses qui sont en cours (90 k€), le reliquat des moyens de terrassement d'une opération de diagnostic (20 k€), à la consommation électrique de décembre 2025 (10 k€), à des fournitures diverses et des travaux de maintenance (12 k€), ce qui porterait le résultat réel de l'exercice 2025 à un excédent de + 212 k€ au lieu de + 344 k€.

- En section d'investissement en raison de la finalisation du projet de la mise en ligne des collections (16 k€) ce qui porterait le résultat réel de l'exercice à un excédent 2025 de + 47 k€ au lieu de 63 k€.

Le budget primitif 2026, se traduit par :

- la maîtrise des dépenses courantes,
- la prise en compte de l'activité opérationnelle avec la masse salariale des emplois contractuels non-permanents,
- une augmentation progressive du prix de vente journalier moyen pour gagner de la marge sur les coûts variables et abonder les recettes de fonctionnement,
- une baisse de 5% de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace (- 54 k€),
- une prévision de niveau de recettes de fouilles qui reste élevée,

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-6124032026-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2026

- une stabilité relative de la subvention de diagnostic.

Le tableau ci-dessous, récapitule les propositions budgétaires par sections et chapitres pour 2026 :

BUDGET PRIMITIF 2026

Dépenses de fonctionnement	BP 2026 - €	BP/DM 2025	Exécuté 2025
Charges à caractère général (chapitre 011)	2 212 900,00	2 102 900,00	1 477 227,89
Maintenance, fournitures, matériels, déplacements, honoraires, (12 k€ de report 2025)	922 900,00	882 900,00	651 490,25
Etudes et analyses (dont 90 k€ de report 2025)	270 000,00	220 000,00	137 917,87
Moyens de terrassement diagnostics (dont 20 k€ de reports 2025)	420 000,00	400 000,00	340 314,95
Moyens de terrassement fouilles	600 000,00	600 000,00	347 504,82
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	3 789 000,00	3 789 000,00	3 656 247,35
Charges diverses (chapitre 65) financières (chapitre 66) et spécifiques (chapitre 67)	103 100,00	158 100,00	111 335,78
Amortissements/provision pour risques (chapitre 68)	665 000,00	650 000,00	608 214,51
Virement à la section d'investissement	10 000,00	45 000,00	/
Total mouvements	6 780 000,00	6 745 000,00	5 853 025,53
Recettes de fonctionnement	BP 2026 en €	BP/DM 2025	Exécuté 2025
Produits des opérations de fouilles (chapitre 70)	2 950 000,00	3 064 000,00	3 038 720,77
Subventions et dotations (chapitre 74)	2 650 945,00	2 693 200,00	2 711 677,20
CeA	1 026 000,00	1 080 000,00	1 080 000,00
Adhésions membres SMO	6 250,00	6 250,00	6 250,00
Interreg	20 000,00	20 000,00	4 172,61
Diagnostica	1 448 695,00	1 476 950,00	1 476 954,59
Projets scientifiques (programmées, PCR)	25 000,00	25 000,00	37 700,00
Projets culturels et chantier des collections	125 000,00	85 000,00	106 600,00

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-6124032026-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Produits divers (chapitre 75)	79 031,95	117 585,00	99 021,83
Reprise des subventions transférables/neutralisation (chap. 77)	270 000,00	320 000,00	315 901,50
Remboursements sur rémunération (chapitre 64)	20 000,00	20 000,00	32 512,28
002 Excédent reporté	810 023,05	530 215,00	/
Total mouvements	6 780 000,00	6 745 000,00	6 197 833,58

Dépenses d'investissement	BP 2026 en €	BP/DM 2025 en €	Exécuté 2025 en €
Concessions, brevets et licences	4 000,00	3 000,00	/
Matériel et outillage techniques	88 000,00	29 000,00	18 419,21
Véhicules	40 000,00	/	/
Equipements informatiques	52 000,00	72 000,00	51 759,21
Mobilier	13 000,00	10 000,00	3 172,78
Travaux sur le bâtiment	20 000,00	9 000,00	3 203,20
Applicatifs métiers (dont 16 k€ de report 2025)	58 000,00	122 644,49	45 557,60
Reprise des subventions transférables	220 000,00	220 000,00	210 863,00
Remboursement de la dette	230 000,00	230 000,00	228 704,84
Neutralisation des amortissements	50 000,00	100 000,00	100 000,00
Solde d'exécution négatif	/	63 355,51	/
Total mouvements	775 000,00	859 000,00	661 679,84
Recettes d'investissement	BP 2026 en €	BP/DM 2025 en €	Exécuté 2025 en €
Autofinancement (amortissements)	650 000,00	650 000,00	608 214,51
Produits des cessions	9 997,09	40 276,25	3 100,00
Subvention transférable Etat	40 000,00	10 000,00	/
Virement de la section de fonctionnement	10 000,00	45 000,00	/
Excédent de fonctionnement capitalisé	65 000,00	113 723,75	113 723,75 €
002 Excédent reporté	2,91	/	/

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-6124032026-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Total mouvements	775 000,00	859 000,00	725 038,26
-------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

La proposition budgétaire, toutes sections confondues, s'établit à **7,555 M €**.

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-6124032026-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2026

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée à 6,78 M€, le budget s'affiche comme stable dans l'ensemble des grandes lignes des chapitres budgétaires et en adéquation avec l'objectif de maîtrise des charges courantes.

A1/ Dépenses de fonctionnement :

Les charges de personnel (chapitre 12) à 3,8 M€

La masse salariale et les charges de personnel représente plus de la moitié du budget de fonctionnement avec près de **3,67 M€**.

Elle est évaluée sur la base du socle des emplois permanents et un niveau médian d'une vingtaine d'emplois de renforts contractuels. Des modulations d'embauches peuvent intervenir en cours d'exercice avec les emplois saisonniers et les accroissements temporaires d'activité ; agents recrutés pour répondre aux besoins opérationnels qui s'accompagnent des recettes *ad hoc*.

Le budget du personnel intègre également le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour un montant total de 80 000 €.

Cette prévision, comme pour les années antérieures intègre un Glissement Vieillesse Technicité « GVT » avec une augmentation moyenne de l'ordre de 1%.

Les autres lignes budgétaires des charges de personnel à **116 k€** concernent les versements aux œuvres sociales, aux participations à l'achat des tickets restaurant et aux abonnements de transport domicile-travail (loi SRU).

Les charges à caractères générales (chapitre 11)

La plupart des inscriptions budgétaires de ce chapitre à hauteur d'environ **2,2 M€** sont stables dans par rapport au budget 2025. Les principaux éléments concernent :

- les terrassements pour environ **1 M €** : 2^e poste de dépenses de fonctionnement, il sera sur un niveau élevé pour les opérations de fouilles et leurs moyens de terrassement (600 k€) et avec une activité stable mais soutenue pour les moyens opérationnels des diagnostics dont le (420k€),
- des études et des analyses qui affichent un montant de 180 k€ et qui sont complétées par les restes à réaliser de 90 k€ soit **270 k€**.

Les autres dépenses se répartissent à hauteur de **930 k€**, pour les frais de fonctionnement des unités (fournitures, supports de communication, matériels et équipements de chantier, ouvrages, abonnements, cotisations, maintenances informatiques, frais de télécommunication, honoraires,

067-200094746-20260319-6124032026-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2026

carburant et frais liés à la flotte automobiles), du bâtiment (consommation eau et électricité, réparations et contrats de maintenance, nettoyage des locaux et achat de petits équipements) à 794 k€.

Les charges liées à l'activité des agents, comprenant les frais de déplacement, le plan de formation (15 k€) et la taxe pour le fonds pour l'insertion des personnes handicapées (15 k€) s'élèvent à 136 k€.

La dotation aux amortissements et les charges de gestion courantes

La dotation aux amortissements est stable et s'élève désormais à **650 k€**.

Une provision pour risques de fonctionnement courant a été constituée concernant les retenues de garantie sur la facturation des fouilles des exercices 2020 à 2024, pour un montant de **15 k€**. La couverture totale du risque, estimé à 100 k€, sera lissée annuellement au taux de 15 % dans l'attente du recouvrement.

Enfin, concernant les autres charges de gestion courante, un montant de **103 k€** a été provisionné pour le remboursement des intérêts des emprunts liés à la construction du bâtiment. Ce montant intègre une économie de 40 k€ par rapport au Budget Primitif 2025, consécutive à la baisse du taux du Livret A. Il couvre également les frais liés à la ligne de trésorerie.

Le virement à la section d'investissement

Le besoin de virement à la section d'investissement est évalué à **10 k€**, en complément de la neutralisation partielle des amortissements du bâtiment.

A2/Recettes de fonctionnement

Les prévisions s'établissent comme suit :

- Subvention de diagnostic :

Le montant de la subvention allouée par le Ministère de la Culture pour 2026 (opérations réalisées entre juin 2024 et mai 2025) connaît une légère diminution (- 30 k€) et s'établit à hauteur de **1,45 M€**.

- Contributions des membres :

La dotation de fonctionnement de la CeA est annoncée avec une réduction de 5% par rapport à 2025 soit une subvention de **1,03 M€** pour financer les missions de service public.

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-6124032026-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2026

La contribution des membres du SMO viendra également abonder, à la marge, les recettes de fonctionnement à hauteur de **6 k€**.

- **Participations de l'Etat :**

L'Etat (DRAC) devrait subventionner à hauteur de **150 k€** les activités du CCE ainsi que les projets culturels et scientifiques portés par le syndicat. Pour ce qui concerne le CCE, la DRAC fait savoir, à ce stade, que le niveau de 90 k€ serait maintenu, alors que l'établissement sollicite une augmentation. Une demande de relèvement de la participation a toutefois été formalisée, tant pour mieux équilibrer le partenariat que pour faire face aux frais généraux du CCE.

- **Produit des fouilles préventives :**

L'activité de fouilles préventives requiert un niveau élevé des recettes à **2,95 M€**, avec une réalisation effective attendue de l'ordre de 2,8 M€ pour atteindre l'équilibre.

En 2026, une série d'études menées par les responsables d'opération se termineront progressivement, ce qui aura pour effet de libérer les capacités à soumissionner pour de nouveaux projets de fouilles.

L'objectif sera de conserver la compétitivité indispensable pour remporter les appels d'offres qui seront proposés dans un contexte de concurrence accrue.

- **Autres produits divers de gestion courante et reprise des subventions :**

La recette de **79 k€** correspond essentiellement à la régularisation de la part employeur à 50% de l'attribution des tickets restaurant aux agents, à des prestations extérieures d'analyses et d'études effectuées par les spécialistes et à la revente de l'énergie produite par les installations photovoltaïques.

L'inscription de la reprise des subventions transférables Etat, Région et CeA à **220 k€** ainsi que la neutralisation **partielle des amortissements à 50 k€** permettront d'équilibrer et de régulariser les écritures de reprise en dépenses d'investissement.

Une prévision de **20 k€** concerne le remboursement sur rémunération pour les agents en arrêt pour raisons médicales.

Le reversement de la CeA porteur du projet Interreg Rhin Supérieur « Promotion et valorisation des châteaux forts du Rhin Supérieur » sur la contribution de l'établissement au programme 2025 est estimé à **20 k€**.

L'incorporation du résultat de fonctionnement 2025 porte le cumulé à **810 k€** et qui a été déduit de 65K€ pour combler le déficit d'investissement cumulé.

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-6124032026-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Il permet ainsi de porter le niveau de recettes à environ **6,8 M€**.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1/ Les dépenses d'investissement :

Le budget des dépenses d'investissement atteindra **775 k€**. L'établissement va poursuivre le renforcement de son engagement dans le développement durable, la maîtrise de ses consommations énergétiques, l'acquisition et le remplacement d'équipements et le remboursement de la dette de la construction.

On retrouve ainsi, pour les dépenses :

Les éléments de la dette à **230 k€**, relatifs au remboursement du capital et qui découlent des emprunts de la construction du CCE, ainsi que l'inscription de la reprise des subventions transférables Etat, Région pour **220 k€** et qui s'équilibre en recettes de fonctionnement.

Des acquisitions pour **275 k€** portant sur :

- Des acquisitions d'équipements techniques pour 120 k€, relatives aux besoins de l'activité ou aux remplacement des équipements en fin de vie ainsi que d'éventuelles améliorations sur le bâtiment.
- La poursuite et la mise à niveau de l'infrastructure informatique complétée de développements et applicatifs métiers pour 115 k€ (16 k€ de report 2025),
- L'impact carbone et pollution réduit en matière de déplacement professionnel, par le remplacement dans un premier temps des véhicules diesel par des véhicules hybrides rechargeables ou électriques pour environ 40 k€,

La neutralisation des amortissements du bâtiment à hauteur de **50 k€**.

B2/ Les recettes d'investissement :

Les recettes d'amortissement à hauteur de **650 k€** couvrent l'essentiel des besoins d'investissement. Elles permettront d'intégrer à l'inventaire les amortissements des projets clos.

On pourra compter sur **10 k€** de produits de cessions d'immobilisations, comme la vente des véhicules et d'équipements informatiques, ainsi que d'éventuelles subventions de l'Etat sur des équipements et de travaux sur le bâtiment pour **40 k€**.

L'excédent de fonctionnement capitalisé, s'élevant à **65 k€**, permettra d'absorber le solde

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-6124032026-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2026

d'exécution déficitaire 2024 ainsi que les reports d'investissement au budget 2026.

Le virement de la section de fonctionnement de **10 k€** permettra d'équilibrer la section d'investissement et d'équilibrer les recettes à **775 k€**.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité le Budget Primitif 2026.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la paix, 67000 Strasbourg) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou affichage. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-6124032026-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2026



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 19 mars 2026

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 10h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER (en visioconférence), Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lucien MULLER.

Cinq procurations de vote ont été données :

- De Madame Lara MILLION à Monsieur Jean-Claude BUFFA
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER
- De Monsieur Francis KLEITZ à Monsieur Pierre BIHL
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Lucien MULLER
- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Représentants de l'administration : Madame Emmanuelle RAEDERSDORFF (Paierie CeA), Monsieur Olivier MEROT (CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Delphine SOUAN, Sophie VAUTHIER, Monsieur Matthieu FUCHS, Monsieur Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

Accusé de réception en préfecture 067-200094746-20260319-5719032026-DE Date de réception préfecture : 19/03/2026
--

N° 620 : Finances : Approbation de la neutralisation des amortissements

- Selon le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles D. 3321-3 complété par l'article L. 3332-2.
- Selon le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015.

L'instruction comptable M57 offre la possibilité d'introduire un dispositif spécifique pour permettre, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la neutralisation.

Il vise ainsi à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement 2026 (339 006 €) du bâtiment de l'établissement pour le montant de **50 000 €**, ce qui va constituer une opération d'ordre budgétaire se traduisant par :

- 1/ la constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense 68, recette au compte 28)
- 2/ la reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes (dépense au compte 139, recette au compte 777)
- 3/ la neutralisation de la part de l'amortissement à hauteur de 50 000 € (dépense au compte 198, recette au compte 77681)

La dotation aux amortissements inscrite au budget primitif 2026 est de 650 000 €, la part de la neutralisation à 50 000 € représente ainsi 8% % de la valeur amortissable des biens de l'actif.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité la neutralisation des amortissements

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la paix, 67000 Strasbourg) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou affichage. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-5719032026-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 19 mars 2026

dans les locaux d'Archéologie Alsace

à Sélestat

La séance est ouverte à 10h sous la présidence de Mme Catherine GREIGERT.

Sont présents : Madame Catherine GREIGERT, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER (en visioconférence), Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Pierre BIHL, Monsieur Jean-Claude BUFFA (en visioconférence), Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lucien MULLER.

Cinq procurations de vote ont été données :

- De Madame Lara MILLION à Monsieur Jean-Claude BUFFA
- De Madame Muriel SCHMITT à Monsieur Marcel BAUER
- De Monsieur Francis KLEITZ à Monsieur Pierre BIHL
- De Monsieur Etienne WOLF à Monsieur Lucien MULLER
- De Monsieur Charles SITZENSTUHL à Madame Catherine GREIGERT

Représentants de l'administration : Madame Emmanuelle RAEDERSDORFF (Paierie CeA), Monsieur Olivier MEROT (CeA), Mesdames Emilie BRIAND, Delphine SOUAN, Sophie VAUTHIER, Monsieur Matthieu FUCHS, Monsieur Cédric GIESSLER (AA).

Secrétariat de séance : Mme Carole DROUET.

Accusé de réception en préfecture 067-200094746-20260319-5819032026-DE Date de réception préfecture : 19/03/2026
--

N° 621 : Finances : Approbation du projet « Art-chéologie ! à Sélestat » et de la subvention FEADER

L'année 2026 célèbre le 20e anniversaire d'Archéologie Alsace.

Cet anniversaire est l'occasion de réaffirmer l'implantation sélestadienne d'Archéologie Alsace, ville siège de l'établissement depuis sa création, et de célébrer l'archéologie de manière festive et populaire à travers une programmation inédite, ambitieuse et variée qui permettra de toucher des publics variés. Ce projet s'appuie sur la volonté affirmée de nouer des partenariats avec les acteurs culturels locaux afin de valoriser la richesse du territoire sélestadien.

La manifestation « Art-chéologie ! » déploiera du 28 août au 28 novembre 2026 plusieurs événements sur le thème des arts et de l'archéologie, en déclinant une programmation culturelle faisant la part belle à différents domaines artistiques : cinéma, photographie, théâtre, musique, arts plastiques, livre et lecture.

Ces événements seront organisés en partenariat avec la Ville de Sélestat et le Service régional de l'archéologie (DRAC Grand Est), le FRAC Alsace, la Médiathèque intercommunale de Sélestat et avec le soutien de la Région Grand Est.

Le projet a été présenté par Mme Delphine Souan, responsable de l'unité Médiation et communication, au comité de sélection du programme LEADER, volet territorial du FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural), le 04/12/2025 et a recueilli un avis favorable.

Financement prévisionnel du projet

Dépenses prévisionnelles	
Dépenses sur devis	45 379,25 €
Dépenses de rémunération	79 979,26 €
Total des montants présentés	125 358,52 €
Financement prévisionnel	
DRAC Grand Est	2 500 €
Région Grand Est	7 000 €
Feader	32 500 €
Fonds propres	83 358,52 €

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-5819032026-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Mme Catherine GREIGERT,

APPROUVE à l'unanimité :

- l'organisation du projet susmentionné et le budget qui lui est associé ;
- le dépôt d'une demande de subvention auprès du programme LEADER ;

AUTORISE la Présidente à engager les crédits afférents et toutes les démarches visant à obtenir les subventions sollicitées ;

DESIGNE, par voie de délégation, Mme Delphine Souan responsable de ce projet et personne habilitée à en renseigner les éléments requis, ainsi que M. Cédric Giessler, Responsable de l'unité Finances, habilité à signer la présente demande, conformément à ses fonctions et aux délégations de signature en vigueur dans l'établissement.

Pour extrait conforme :

La Présidente,



Certifié exécutoire au :

Catherine GREIGERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la paix, 67000 Strasbourg) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou affichage. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
067-200094746-20260319-5819032026-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026